



## Absence des documents de fin de contrat le jour J

Par **Jimmy dian**, le **02/01/2018** à **23:01**

Bonjour,

J'ai donné ma démission orale a mon patron le 1/12/2017, puis j'ai envoyé ma lettre de démission avec AR le 2/12/2017 qui stipulait a cette date que j'attaquait mon préavis d'un mois (que mon patron a reçu) jusqu'au 2/01/2018.

Après mon mois de préavis je termine le travaille et mon patron me dis que j'aurai le virement de ma paye en date du 5 du mois (comme les mois précédents), que pour le reste du solde tout compte il m'appellera pour me dire quand il sera prêt.

Donc a la date de ma fin de contrat, je n'ai ni solde tout compte, ni date, ni aucun autre documents, que faire ? saisir l'inspection ou les prud'hommes ? Ou y'a t-il un délais avant de lui envoyer quoi que ce soit ?

Par **P.M.**, le **03/01/2018** à **08:58**

Bonjour,

Un préavis d'un mois qui commence le 02/12/2017 se termine normalement le 01/01/2018...

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré au plus à la date habituelle de la paie ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi alors que le certificat de travail devrait l'être dès le terme du préavis...

Après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, c'est du ressort du Conseil de Prud'Hommes pour exercer un éventuel recours sur un préjudice qui devrait être démontré...